

République française

Département de l'Aveyron Département du Gard Département de la Lozère

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE 2025 025

Présentation du rapport social unique 2023

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjouls, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Michel ARNAL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Patrick SALSON, Richard SARRAU, Régis VALGALIER, Patrick PES

Étaient représentés :

<u>Secrétaire de séance</u> : Patrick SALSON <u>Date de convocation</u> : 26 septembre 2025

Délégués du comité syndi	ical		
En exercice : 23	Présents : 12	Pouvoirs: 0	
Résultat du vote	- ""	-	
Pour: 12	Contre:0	Abstention: 0	

Créé par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique et codifié aux articles L.231-1 à L.231-4 du Code général de la fonction publique, le rapport social unique (RSU) s'est substitué au bilan social depuis le 1^{er} janvier 2021. Il s'agit d'une obligation légale. Ce rapport, désormais élaboré chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation, et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qi définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.231-1 à L.231-4,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 5,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du RSU,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu la présentation en comité social territorial en date du 19 décembre 2024,

Vu le rapport joint à la présente délibération,

Vu la présentation synthétique des données assurées en séance,

À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte de la présentation faite du Rapport Social Unique (RSU) pour l'année 2023,

Dit que le RSU est joint en annexe,

Dit que le RSU fera l'objet d'une diffusion sur le site internet du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjouls, les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour le Président empêché,

Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER

Le Secrétaire de séance, Patrick SALSON

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le <u>02</u> / <u>40</u>/ 20<u>25</u> et publié ou notifié le <u>07/40/2025</u>

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de la Lozère.

Effectifs

- 6 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
 - > 4 fonctionnaires
 - > 1 contractuel permanent
 - > 1 contractuel non permanent



Aucun contractuel permanent en CDI

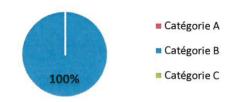
- Précisions emploi non permanent
 - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
 - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
 - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

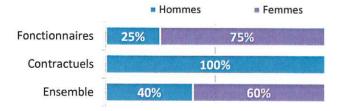
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	25%		20%
Technique	75%	100%	80%
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Techniciens	80%
Rédacteurs	20%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

Temps de travail des agents permanents

- Répartition des agents à temps complet ou non complet
 - Fonctionnaires

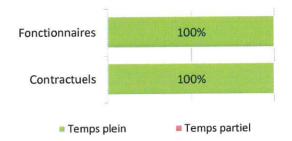
 100%

 Contractuels

 100%

 Temps complet

 Temps non complet
- Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Pyramide des âges _

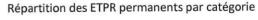
→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 37 ans

Âge mo des agents pe			des	Pyramide des âges s agents sur emploi permanent	
Fonctionnaires	37,50	— de 50 ans et +			
Contractuel permanent	de 30 à 35	— de 50 ans et +			
Ensemble des permanents	36,50	de 30 à 49 ans	40%		40%
Tranche	d'âge	de - de 30 ans		20%	
Contractuel non permanent	de 30 à 35	_		■ Hommes ■ Femme * L'âge moyen est calculé sur la base des	

Équivalent temps plein rémunéré

- 6,42 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023
 - >4,00 fonctionnaires
 - > 1,00 contractuel permanent
 - > 1,42 contractuel non permanent

11 684 heures travaillées rémunérées en 2023





Positions particulières

Aucune position particulière

Mouvements

 En 2023, aucune arrivée d'agent permanent et aucun départ

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023
5 agents	5 agents
	¹ cf. page 7
Variation des	effectifs*

Variation d	es effectifs*	
entre le 1er janvier et	t le 31 décembr	re 2023
Fonctionnaires	→	0,0%
Contractuel	→	0,0%
Ensemble	•	0,0%

Aucun départ d'agent permanent en 2023

→ Aucune arrivée d'agent permanent en 2023

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 3 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes	
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0	
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0	
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0	
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0	

- Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 59,07 % des dépenses de fonctionnement

	fonctionnement
52 156 £	unérations des agents sur mploi non permanent :
5 770 €	33 750 €
5 770 €	33 730 €
0€	
0 €	
0 €	
2 754 €	
0€	
	52 156 € 5 770 € 5 770 € 0 € 0 € 0 € 2 754 €

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Caté	gorie B	Catégorie C		
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Administrative			S				
Technique			32 514 €	S			
Culturelle							
Sportive							
Médico-sociale							
Police							
Incendie							
Animation							
Toutes filières			31 186 €	S			

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

→ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 23,51 %

Fonctionnaires	23,77%
Contractuels sur emplois permanents	22,33%
Ensemble	23,51%

Part des primes et indemnités

➡ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

→ IFSE et CIA selon la catéaorie et le aenre

II SE EI CIA	Fonctionnaires				Contractuels sur emploi permanents							
Montant annuel	Femmes			Hommes		Femmes		Hommes				
moyen par ETPR	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A												
Catégorie B	7 618 €			S						S		
Catégorie C												

^{*}s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

- Absences -

- En moyenne, 0,8 jour d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire
- > Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2023

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,21%	0,00%	0,16%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,21%	0,00%	0,16%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,21%	0,00%	0,16%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

 Aucun accident du travail déclaré en 2023

— Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

Prévention et risques professionnels

→ ASSISTANT DE PRÉVENTION

1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

FORMATION

5 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

⇒ DÉPENSES

Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée

DOCUMENT DE PRÉVENTION

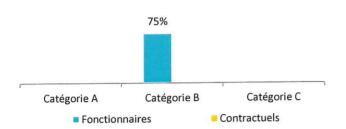
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour :

2022

Formation

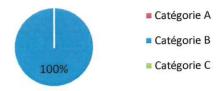
- En 2023, 60,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- 11 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023



1 733 € ont été consacrés à la formation en 2023



CNFPT 100 %



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :

> 2,2 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT 100%

Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe aux contrats de prévoyance

=	L'action	sociale	de	la	collectivité

Montants annuels	Prévoyance
Montant global des participations	450 €
Montant moyen par bénéficiaire	150 €

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2023

— Précisions méthodologiques

1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence x 100 Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité. paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

🖐 En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : août 2024

Version 1

